Conseil Municipal
PROCÈS-VERBAL
Du 6 octobre 2022

Le six octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 29 septembre 2022
Nombre de membres : en exercice : 18

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Valérie CLÉRO, Vincent DUGUÉ, Marie-Annick HERBRETEAU, Clothilde JOLIVET, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU

EXCUSÉS : Michel AMOSSÉ, Michael BAUDRY (Pouvoir remis à Roger CAILLER), Cédric CARETTE, Cécilia FONTENEAU (Pouvoir remis à Audrey BARON), Bérengère LAMBERT,

Franck BOUCHEREAU est désigné secrétaire de séance.
Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

1 APPROBATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le document relatif au plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document est composé du diagnostic des risques sur la commune, du dispositif communal de crise, des fiches actions, d'un inventaire des moyens communaux et privés et d'un annuaire de crise qui devra être tenu à jour.

Ce document vise la gestion des risques majeurs (tempêtes, orages, canicule…).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce plan communal de sauvegarde
- **Charge** le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et notamment la préfecture

2 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET DE SIGNALÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-**D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-**D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-**D'ADHÉRER** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	**Montant minimum annuel de commandes en € HT**	**Montant maximum annuel de commandes en €HT**
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	0	70 000 €
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0	4 000 €
Lot 8 : Signalétique verticale	0	4 000 €
Lot 9 : Signalétique horizontale	0	7 000 €

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-**D'AUTORISER** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentante du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-**DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné,

-**DE DÉSIGNER** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Luc GAULTIER	Pascal EVIN

3 CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Monsieur Le Maire expose :

- La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouverte engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
    - Décès
    - Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
    - Accident du travail – maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
  - Régime du contrat : Capitalisation

4 DIVERS

- ZONE ÉCONOMIQUE

Une nouvelle tarification est entrée en vigueur concernant le prix de cession du foncier pour cinq zones d'activités de la communauté de communes. Pour notre commune, le prix va passer de 9.50 € à 15 € HT.

- AMENDE DE POLICE

Nous avons reçu une subvention de 7 000 € du département suite à l'aménagement des chicanes rue de l'école et des travaux réalisés après les inondations. Cette somme est attribuée aux communes qui sécurisent leurs routes.

- PACTE FINANCIER ET FISCAL

La communauté de communes Sèvre et Loire en partenariat avec les communes mène une étude sur la fiscalité des communes et de la communauté de communes afin d'envisager une répartition équitable des ressources. Plusieurs scénarios sont à l'étude actuellement.

- CŒUR DE BOURG

Suite à la validation du cœur de bourg votée au précédent conseil municipal, deux demandes d'études ont été sollicitées auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour la renaturation du cours d'eau et la revitalisation du cœur de bourg. Si la commune est retenue, les études seraient financées à 100% par l'Etat.
En parallèle, la collectivité va devoir missionner un bureau d'étude pour les rues du bas du bourg pour un futur aménagement de la voirie dans les années à venir.

- VIGNOBLE A VÉLO

La collectivité souhaite réfléchir sur le passage du vignoble à vélo en 2024 sur la commune. Une réunion va être programmée entre les associations communales et le responsable de ce projet sur la communauté de communes.

- TOUR ANTI GEL

D'ici décembre, un viticulteur va installer une éolienne d'une hauteur de mats de 10.380 mètres au niveau des vignes de la Morinière. Celle-ci se déclenchera en moyenne 4 nuits dans l'année lors des fortes gelées avec un bruit qui avoisinera les 50 à 60 décibels.

- BILAN SUR L'EAU

Une mise en avant des chiffres et des faits marquants sur la production de l'eau potable a été présentée.

- TERRAIN MULTI SPORT

Il a été ouvert le mercredi 28 septembre dernier. Un règlement d'utilisation va être envisagé pour une utilisation à bon escient. Un tracé va être réalisé pour le panneau de basket extérieur.

- JOURNÉE NETTOYAGE D'AUTOMNE

Une vingtaine de personnes sont venues et ont ramassé 27 kg de déchets laissés sur le domaine public. Cette manifestation était organisée par le conseil municipal d'enfants.

- SPECTACLE LIÉ A L'UTILISATION DES ÉCRANS

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial), un spectacle a été organisé par la municipalité pour les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune. Celui-ci a été bien apprécié.

- BELLES RENCONTRES

Actuellement, une trentaine de personnes sont inscrites pour cette manifestation qui vise à rencontrer les différents artisans et producteurs de la commune. Une nouvelle invitation a été lancée auprès des deux écoles communales par l'intermédiaire des élèves.

- SEMES (SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE)

Cette association est en train de diversifier ses activités. Elle propose désormais le recyclage des papiers, du bois, du plastique et des biodéchets pour les entreprises et les collectivités.

- SPORT SÉNIOR

Cette activité a commencé mi-septembre avec une vingtaine de participants qui apprécient ce sport.